

OUEST CROISSANCE S.A.
S.A. au capital de 79.255.562 €
Siège social: 3 Impasse Claude Nougaro - ZAC Ar Mor Plaza
Bâtiment D – Entrée D2
44800 SAINT HERBLAIN
342 048 022 R.C.S. NANTES

* * *

COPIE CERTIFIEE CONFORME



Stéphanie PAIX

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 16 JUIN 2010

EXTRAIT

Le 16 juin 2010 à 11 h 40, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Château de la Boëssière, 5 – 7 rue de la Garouère, 44120 VERTOU, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire le 1^{er} juin 2010.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CHENOT, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Hubert de FEYDEAU, représentant permanent de la Banque Populaire Atlantique
- Monsieur Luc BERTHOLAT, représentant permanent de NATIXIS PRIVATE EQUITY

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire Monsieur Henri GUILLERMIT.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.445.894 actions sur les 3.445.894 actions formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;

- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte en matière ordinaire ;
- le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte en matière extraordinaire ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le projet de statuts de la société OUEST CROISSANCE sous forme de S.A.S.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du Président de la Société,
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président présente les rapports du Conseil d'administration, puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

I - EN MATIERE ORDINAIRE

II - EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 79 255 562 Euros.

Cette résolution est

TREIZIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société pour une durée de une année La Société BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, Société Anonyme de Coopérative de Banque Populaire, ayant son siège social 1 rue Françoise Sagan – Saint Herblain – 44919 NANTES Cedex 9, 857 500 227 RCS NANTES, représentée par Madame Stéphanie PAIX, demeurant 8 rue Villa Maria, 44000 NANTES, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Aucune limitation interne n'est apportée à ses pouvoirs.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés

Cette résolution est

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions :

La société KPMG

7 Boulevard Albert Einstein

44311 NANTES CEDEX 3

775 726 417 RCS NANTES

Commissaire aux comptes titulaire

et

La Société Civile Professionnelle Jean-Claude ANDRE et Autres

2 bis rue de Villiers

92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

319 427 886 RCS NANTERRE

Commissaire aux comptes suppléant

pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Cette résolution est

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31.12.2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau présents après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 15/07/2010 Bordereau n°2010/1 748 Case n°9

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal

Françoise BERNARD
Contrôleuse Principale